

Délibération du 19 septembre 2019.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : La médiathèque est un service municipal chargé de contribuer à la culture, aux loisirs, à l'information et à la documentation de la population. La médiathèque est inscrite dans le réseau de Moulins Communauté. Elle partage à ce titre son catalogue sur le portail de la médiathèque communautaire tout en restant propriétaire de ses collections.

Article 2 : L'accès à la médiathèque reste libre et ouvert à tous. Les enfants de moins de 9 ans doivent toutefois être accompagnés par un adulte.

Article 3 : Les usagers peuvent librement consulter les collections.

Toutefois, le prêt des supports et la consultation internet sont réservés aux adhérents de la médiathèque La Passerelle (voir les modalités d'inscription ci-dessous) et des structures de lecture publique du réseau de Moulins Communauté.

Article 4 : Les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches documentaires.

Article 5 : La médiathèque met en place un service municipal annexe de prêt de livres au sein de la bibliothèque de l'agence postale de Pré Bercy. Le règlement afférent à son fonctionnement spécifique est joint en annexe.

II. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Article 6 : L'inscription sur le réseau des médiathèques de Moulins Communauté est gratuite et nominative. Elle est valable pour une durée d'un an, dans toutes les structures informatisées du réseau et sera renouvelée, de date à date, au terme de l'inscription précédente. La carte de lecteur, remise lors de l'inscription, sera ainsi réactivée annuellement.

Article 7 : Pour s'inscrire à la médiathèque La Passerelle, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité et remplir le formulaire type sur lequel son adresse sera renseignée. Tout changement d'adresse devra toutefois être signalé.

Article 8 : Bien que gratuite, l'inscription d'un mineur se fait sur autorisation parentale ou sous couvert d'un responsable légal.

III. MODALITÉS DE PRÊT

Article 9 : La médiathèque La Passerelle compte plus de 17000 supports en fonds propre. Elle bénéficie également d'un fonds tournant de 1500 supports prêtés par la Médiathèque départementale de

l'Allier. La majeure partie des documents de la médiathèque peut être empruntée. Toutefois certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être que consultés sur place (encyclopédies, dictionnaires, derniers numéros des revues ...). De même, les documents en cours de réparation et de préparation ne peuvent être empruntés.

Article 10 : Afin de permettre une meilleure rotation du fonds avermois, les durées de prêt sont adaptées aux différents supports. Emprunts maximum et durée de prêt **par carte de lecteur** :

- 5 documents imprimés pour une durée de 4 semaines,
- 5 CD (musicaux ou livres lus) pour une durée de 4 semaines,
- 1 jeu de société pour une durée de 4 semaines,
- 2 DVD pour une durée de 2 semaines.

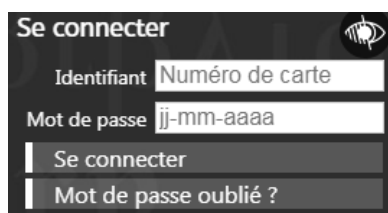
Afin de préserver le jeune public des supports inappropriés à leur âge, notamment parmi le fonds DVD, les supports portant une mention particulière seront réservés au public Adulte uniquement.

Article 11 : A l'initiative de la médiathèque, le nombre de supports prêtés pourra être ponctuellement augmenté afin de répondre à une demande particulière (préparation d'exposé, hospitalisation, cure...).

Article 12 : Considérant l'article 10, pour l'exercice de leur activité, les assistantes maternelles d'Avermes et les enseignants de la commune pourront bénéficier jusqu'à 20 supports imprimés.

Article 13 : Les enseignants et les assistantes maternelles des communes extérieures, préalablement inscrits auprès de la structure de leur secteur afin d'ouvrir leurs droits de prêt sur le reste du réseau, pourront emprunter au sein de La Passerelle 5 imprimés et 5 disques compacts pour 4 semaines. Il est précisé que les abonnements scolaires expirent au 15 septembre de chaque année et que ceux-ci doivent être reconduits par les enseignants dès la rentrée scolaire.

Article 14 : Avant la date d'échéance des supports, l'utilisateur pourra prolonger ses supports à distance en se connectant sur son compte personnel via le portail de Moulins Communauté (<http://mediatheques.agglo-moulins.fr>). Pour ce faire, ses identifiants lui seront demandés.



The image shows a login interface with a dark background. At the top left is the text 'Se connecter' and a small eye icon. Below it are two input fields: the first is labeled 'Identifiant' and contains the text 'Numéro de carte'; the second is labeled 'Mot de passe' and contains 'jj-mm-aaaa'. At the bottom are two buttons: 'Se connecter' and 'Mot de passe oublié ?'.

La durée de prolongation sera d'une semaine et renouvelable une fois (soit un total de 14 jours supplémentaires). Une prolongation ne sera toutefois pas possible si le document a été réservé, dans l'intervalle, par un autre usager ou si l'échéance de prêt a déjà été dépassée.

Une prolongation de la durée de prêt pourra également être accordée à la demande de l'utilisateur et validée sur simple appel téléphonique par les bibliothécaires de La Passerelle, si le support concerné n'a pas fait l'objet de réservation par un autre lecteur.

Article 15 : Les lecteurs ont accès au catalogue mis en ligne par Moulins Communauté (<http://mediatheques.agglo-moulins.fr>).

Les supports s'affichant comme « disponibles » à « Avermes (La Passerelle) » doivent être retirés directement sur site. Les titres affichant la mention « en prêt » peuvent faire l'objet de réservations. Les réservations s'effectuent par le biais de la connexion au compte personnel du portail ou bien en s'adressant directement aux médiathécaires. Afin d'éviter une période d'attente trop longue sur le réseau communautaire, le nombre de réservations est limité à 4 par document et il est fixé à 10 réservations par usager.

Par l'intermédiaire des agents de La Passerelle, les lecteurs peuvent également effectuer des réservations ponctuelles auprès de la Médiathèque départementale de l'Allier.

Article 16 : Tout inscrit au sein du réseau des médiathèques de Moulins Communauté peut prétendre au cumul des prêts des supports dans la mesure du règlement propre à chaque structure.

Article 17 : La Passerelle s'inscrit dans le service « Emprunté ici, rendu ailleurs ». De fait, un document (livre, CD et DVD) emprunté soit à la médiathèque de Moulins Communauté, soit à la médiathèque municipale d'Yzeure « Yzatis », soit à la bibliothèque municipale de Moulins « Le Florilège » soit à la médiathèque municipale d'Avermes « La Passerelle », peut être rendu indifféremment dans l'un de ces quatre lieux. Ce service n'est toutefois pas applicable aux jeux de société qui devront impérativement être retournés en mains propres à La Passerelle.

IV RESPONSABILITÉ DES EMPRUNTEURS

Article 18 : Les documents prêtés à chaque lecteur par la médiathèque sont enregistrés sur sa carte d'adhérent. Dès l'enregistrement informatique des documents, la responsabilité du lecteur est engagée. En cas de perte de la carte ou de vol, il est également impératif de prévenir la médiathèque dans les meilleurs délais.

- **Document imprimé :**
En cas de pages déchirées ou décollées, ne jamais tenter de réparer le livre par ses propres moyens, la médiathèque disposant d'outils spécifiques à cet effet. Le lecteur voudra bien signaler l'anomalie au retour de l'ouvrage.
- **CD, DVD :**
L'emprunteur voudra bien signaler les défauts techniques importants.
Hors utilisation, il est conseillé de ranger les supports dans leur boîtier. Il est conseillé de conserver les boîtiers à l'abri de la chaleur, du soleil, de l'humidité, de la poussière.
- **Jeux de société :**
L'emprunteur voudra bien signaler tout endommagement ou perte de pièce (cartes, jetons, pions, dés...)
Hors utilisation, il est conseillé de conserver toutes les pièces du jeu dans leur boîte d'origine afin d'en éviter la dispersion et la disparition fortuite.
Lors du retour du support, le personnel dispose de 72 h pour vérifier l'ensemble des éléments et le cas échéant, contacter l'emprunteur pour signaler une perte éventuelle ou une dégradation.

Article 19 : Les supports audiovisuels sont exclusivement destinés à une utilisation individuelle dans le cadre de la famille. La reproduction et la diffusion publique (manifestations...) en sont formellement interdites. La Médiathèque départementale de l'Allier et la mairie d'Avermes se dégagent de toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Article 20 : Le personnel vérifiera systématiquement chaque support lors du retour de document. En cas de perte ou de détérioration évidente d'un document prêté par la médiathèque, l'utilisateur recevra un courrier de réclamation l'informant des modalités de remboursement ou de remplacement du document concerné. Ces modalités diffèrent selon les types de supports :

- **Document imprimé et CD :**
Pour son remplacement à l'identique, les références bibliographiques ou artistiques du document seront indiquées dans le courrier de réclamation.

Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur sera fixée au prix public d'achat d'un support similaire.

- ✓ Dans le cas d'un support issu des collections en fonds propre, l'exemplaire abîmé sera retiré des rayons et remis à l'emprunteur le jour de son remplacement.
- ✓ Dans le cas d'un support appartenant à la Médiathèque départementale de l'Allier, le support abîmé ne sera pas remis au lecteur mais sera renvoyé au service départemental.

Dans tous les cas, les services de la médiathèque d'Auvernes adresseront par la suite au lecteur une attestation de remplacement.

- **DVD et CD-ROM** (supports soumis à l'achat des droits de prêt) :

Un courrier de réclamation précisant le montant à rembourser sera adressé à l'abonné (montant variable selon le prix du marché au moment où le support a été abîmé). Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur sera fixée au prix d'achat avec droit de prêt d'un support similaire.

- ✓ Dans le cas d'un support issu des collections en fonds propre, le chèque de remboursement devra être établi à l'ordre du Trésor Public.
Si le courrier est laissé sans suite, les services comptables de la mairie éditeront un titre de recettes à l'encontre du contrevenant. Celui-ci sera alors directement relancé par le Trésor Public.
- ✓ Dans le cas d'un support « fonds tournant » appartenant à la Médiathèque départementale de l'Allier, le courrier sera accompagné de la copie du courrier de la structure propriétaire. Le chèque de remboursement devra être établi à l'ordre de la Paierie Départementale. Les services de la médiathèque d'Auvernes feront suivre le chèque au destinataire.
Si le courrier est laissé sans suite, l'utilisateur sera alors relancé par la Paierie Départementale.

Dans ces deux cas de figure et après régularisation de la situation de litige, les services de la médiathèque d'Auvernes adresseront au lecteur une attestation de paiement.

- **Jeu de société :**

Tout jeu partiellement endommagé ou perdu fera l'objet d'un rachat par l'emprunteur. Le jeu de remplacement sera adressé à la Médiathèque départementale pour être équipé et informatisé.

Pour son remplacement à l'identique, les références commerciales du jeu seront indiquées dans le courrier de réclamation. Si le support concerné n'est plus disponible dans le commerce, sa valeur sera fixée au prix public d'achat d'un jeu similaire. Dans ce cas, la Médiathèque départementale de l'Allier conseillera nos services pour orienter le lecteur sur une nouvelle référence.

Le nouveau support sera remis par nos services à la Médiathèque départementale de l'Allier.

Les services de la médiathèque d'Auvernes adresseront par la suite au lecteur une attestation de rachat.

Si le courrier est laissé sans suite, l'utilisateur sera alors relancé par la Paierie Départementale.

Article 21 : Une prolongation de la durée de prêt pouvant être accordée à la demande de l'utilisateur et validée sur simple appel téléphonique (cf article 14), une démarche de régularisation sera entreprise par la médiathèque par relance téléphonique ou par mail dès le lendemain du retard. Puis, tant que le retard se prolongera, des courriers de rappel seront adressés au contrevenant au 8^{ème} jour de retard, au 22^{ème} jour, puis au 82^{ème} jour par lettre recommandée avec accusé de réception pour formaliser successivement :

- une demande de régularisation rapide pour les documents listés,
- un rappel du règlement concernant les délais fixés pour les différents supports et la possibilité d'une demande de prolongation des prêts,
- un rappel de l'article 20 du règlement : à savoir, si les documents ont été perdus ou abîmés, le rachat des différents supports sera demandé,
- la radiation du lecteur et l'avertissement d'un prochain recouvrement par le Trésor Public si le courrier reste sans suite.

Article 22 : Tout retard de restitution sur le réseau donnera lieu à un blocage de la carte qui empêchera le lecteur d'emprunter aussi bien à La Passerelle que dans les autres structures informatisées du réseau communautaire. Ce retard sera ensuite sanctionné par une suspension de prêt équivalente au nombre de jours de retard et étendu au réseau de Moulins Communauté. De même, l'accès du contrevenant à son compte lecteur par le biais du portail de Moulins Communauté sera simultanément suspendu.

V RÈGLES DE VIE

- Il est interdit de fumer, boire et manger dans les locaux.
- Il faut respecter le calme des autres lecteurs.
- Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux et l'usage doit en rester discret.
- L'accès est interdit aux animaux sauf en accompagnement de personnes handicapées.
- Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.
- Les sacs à dos doivent être déposés à l'accueil.

VI RESSOURCES MULTIMÉDIA

Espace multimédia :

L'espace multimédia est en libre accès. L'équipement avec un système de restriction d'accès à Internet par liste noire ou « contrôle parental », limite les pratiques abusives ou ostentatoires. La commune dégage toutefois sa responsabilité pour toutes pratiques illicites des utilisateurs. Services proposés :

- Suite bureautique OpenOffice,
- Consultation internet,
- Impressions payantes de documents (noir et blanc, couleur).

Article 23 : Pour bénéficier des services de l'espace multimédia, il faut posséder une carte de lecteur. Une autorisation parentale ou celle d'un tuteur est également nécessaire pour les mineurs (remplir le formulaire au verso de la fiche d'inscription).

Article 24 : Les utilisateurs ne doivent pas modifier la configuration du poste de travail, par exemple en installant des programmes ou en personnalisant l'affichage, l'accès ou le fonctionnement de l'ordinateur.

Article 25 : Les jeux en réseau et le raccordement de périphériques (clé USB, casque...) sont interdits. La médiathèque se réserve par ailleurs le droit d'interdire ultérieurement tout usage informatique ou toute consultation de sites internet remettant en cause l'intégrité de la structure. La recherche documentaire restant prioritaire sur l'activité de loisirs, il est demandé aux lecteurs de faire preuve de courtoisie entre eux.

Article 26 : Tarification des impressions :

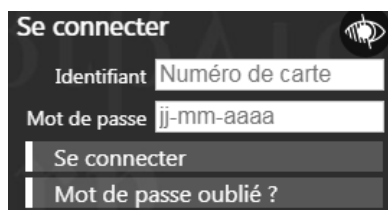
INTERNET	Impression A4 noire	Impression A4 couleur
<i>Gratuit</i>	<i>0,15 € les 5 feuilles</i>	<i>0,45 € les 5 feuilles</i>

Article 27 : La médiathèque La Passerelle dispose du Wifi et permet à ses usagers de s'y raccorder pour accéder au Web.

Ressources en ligne :

La Passerelle, au sein du réseau des médiathèques de Moulins Communauté met à disposition de ses usagers diverses ressources numériques (presse, autoformation, musique).

Certaines d'entre elles sont accessibles uniquement en s'identifiant au portail (<http://mediatheques.agglo-moulins.fr>).



Se connecter

Identifiant

Mot de passe

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner le remboursement des ouvrages, la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant, une procédure de recouvrement par le Trésor Public avec l'interdiction d'accéder à la médiathèque et d'emprunter auprès des autres structures du réseau.

Annexe 1 – Règlement intérieur service municipal de prêt de livres de la bibliothèque de l'agence postale de Pré Bercy.